

PROCES-VERBAL

Séance du 01 juin 2026

Le lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 26 mai 2026 ;

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. DELAMARRE Franck, Mme LE GOUX Florence, M. DELAUNAY Olivier, Mme MARCHAND Lydia, M. POULAIN Fabrice, Mme LECLERC-SAUVETRE Romy, M. TROUDET Jérémie, Mme BOUCHET Julie, M. PASCO Jordan, Mme RICHOMME Angéline, M. GEFFRIAUD Jean-François, M. LAISNE Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

Excusée ayant donné procuration : Mme MOISON Sylvie à Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

A été nommée secrétaire : Mme MARCHAND Lydia

Date de la convocation : 26/05/2026

Date d'affichage : /07/2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Philippe LAISNE, Anne-Laure AVART-VOYE et Sylvie MOISON), le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

ORDRE DU JOUR :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Avis sur le projet de modification du parc éolien Lusanger Derval
3. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval
4. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
5. Commission Communale des Impôts Directs
6. Modification du tableau des effectifs

1 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Philippe LAISNE souhaite faire un parallèle avec ce qui se passe avec la communauté de communes. Il considère que les petites communes ne sont pas assez écoutées. Il n'y a moins de délégués pour la commune de Jans.

Mme le Maire répond qu'il y a toujours eu deux délégués et que Chateaubriant pourrait en avoir plus si la règle du droit commun était retenue.

Anne-Laure AVART-VOYE demande pourquoi en 2020 il n'y avait pas de règlement intérieur au sein du Conseil Municipal.

Mme le Maire répond que l'obligation date de 2020, cela n'a pas été fait en raison du contexte particulier du Covid. L'idée avec le nouveau mandat c'est d'être conforme avec la réglementation. Elle rappelle que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui donne le cadre.

M. Franck DELAMARRE ajoute que le règlement intérieur n'aggrave pas le CGCT, c'est ce Code qui prévaut.

Anne-Laure AVART-VOYE remarque que l'article concernant le bulletin (1500 caractères) est beaucoup trop petit.

Florence LE GOUX répond que dans le Trait d'Union ce sont essentiellement des articles pour les associations, seul l'édito de Mme le Maire retransmet les informations de l'équipe majoritaire.

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Philippe LAISNE, Anne-Laure AVART-VOYE et Sylvie MOISON) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PARC EOLIEN LUSANGER D'ERVAL

Le Conseil Municipal ne délibère pas sur ce point. A ce stade, seuls les maires des communes d'implantation doivent fournir leurs observations dans un délai d'un mois.

3 RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAUBRIANT D'ERVAL

Madame le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a établi un rapport d'observations définitives, qui a été validé lors du Conseil Communautaire du 7 mai dernier sur la gestion de la Communauté de Communes.

La situation est plutôt positive dans la mesure où elle dispose de marges de manœuvres importantes pour de futurs projets. La Chambre régionale des Comptes a également fait des recommandations comme notamment l'établissement d'un pacte de gouvernance.

Philippe LAISNE remarque que la taxation de la Communauté de communes est supérieure aux autres collectivités. Le rapport relève la concentration des pouvoirs et des problèmes de gouvernance.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur les finances de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire informe de la fin des contrats d'assurance de la Commune au 31 décembre 2026,

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal de **DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Il est proposé la liste de personnes suivantes pour constituer cette commission (liste incomplète) :

Titulaires	Suppléants
BARDOUL Philippe	BOUTON Gaëtan
BAUDOUIN Gérard	CHAUDET Roland
COQUET Françoise	CROCHARD Claude
DARMEDRU Aurélie	DELAUNAY Olivier
DUPAS Nicole	EGALON Pierre-Adrien
GOURET Hubert	LATOUCHE Mickaël
HAY Philippe	MAINGUY Luc
MACE Philippe	MOREL Mireille
PELE Arnaud	RICHL Jean-René
POULAIN Jean-Pierre	
ROUAUD Loïc	
TASSIN Hélène	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste incomplète des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques, telle que précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **DESIGNE** Marie-Irène BOUIN, membre titulaire et Florence LE GOUX, membre suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe du terme du contrat PEC au 31/05/26. En raison des absences au cours de l'été et de l'absence momentanée d'un agent en arrêt maladie au service technique, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent en CDD à 20h/semaine maximum, sur une durée de 4 mois aux services techniques.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent afin de palier à un accroissement temporaire d'activités. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie MOISON) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer un poste contractuel sur le grade d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juillet au 31 octobre, à 20h/semaine maximum,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions précisées ci-dessus,
- **DECIDE** que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **AUTORISE** le renouvellement dudit contrat, si cela s'avérait nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

7.1 Informations intercommunales

Les commissions communautaires planifiées sont les suivantes -.

- Commission Environnement 1 : Eau, le jeudi 4 juin 2026 à 18 h 15
- Commission Personnel, Administration Générale et Mutualisation, le vendredi 5 juin 2026 à 17 h 30
- Commission Finances, Economie, Marchés publics et Travaux, le mercredi 10 juin 2026 à 18 h 15
- Commission Prévention et Gestion des déchets, le vendredi 19 juin 2026 à 17 h 30

Pensez à confirmer votre présence à la formation Finances du 02/07.

7.2 Informations communales

Assainissement : la consultation pour la réhabilitation réseaux est en cours.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Communication : lundi 13 avril et lundi 11 mai
Commission Histoire et Patrimoine : mercredi 29 avril
Commission Sécurité : mercredi 13 mai
Commission Patrimoine communal : jeudi 21 mai
Commission Service technique : mardi 26 mai

CALENDRIER DES REUNIONS

CME : samedi 06 juin à 10h00
Commission Vie associative : à fixer
Commission Communication : jeudi 18 juin
Commission Enfance Jeunesse : lundi 22 juin à 19h30
Commission Urbanisme : mercredi 24 juin à 19h30
Commission Histoire et Patrimoine : jeudi 25 juin
Commission Environnement Assainissement : lundi 29 juin

DATES A RETENIR

Prochaines réunions de Conseil Municipal :

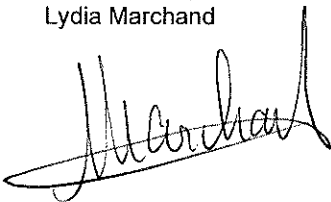
- Lundi 07 septembre à 19h30
- Lundi 05 octobre à 19h30
- Lundi 02 novembre à 19h30
- Lundi 07 décembre à 19h30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 2 JUILLET 2026 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance à 20h10.

En mairie, le 10/06/2026

Le Secrétaire,
Lydia Marchand



Le Maire
Marie-Irène BOUIN

